

# REGLEMENTATION DE LA PECHE AAPPMA D'OUVE-WIRQUIN



**Président :** M. Georges COCQUEREL.

**Gardes de Pêche Particuliers :**

M. Mickael BREEMERSCH. Tél : 06.82.91.15.75

M. Samuel DELOBEL. 06.13.14.20.32

**Carte de pêche :** Disponible sur internet ou auprès de M. Georges CocquereL, 50 rue principale, 62380, Ouve-Wirquin. Tél : 03.21.38.19.79/06.47.52.11.24

**Ouverture de la pêche :** 2<sup>ème</sup> Samedi de Mars.

**Fermeture de la pêche :** 3<sup>ème</sup> Dimanche de Septembre.

**IMPORTANT :** La réciprocité est un formidable atout pour les pêcheurs. C'est grâce aux élus des AAPPMA que ce concept progresse et que les mentalités évoluent vers l'ouverture aux autres et le partage des parcours. Par respect pour ces associations et si vous souhaitez continuer à profiter de la réciprocité **veuillez accorder une attention particulière au respect de ces règles essentielles de bonne conduite. MERCI !**

## Règles de bonne conduite :

- Tout pêcheur qui adhère à l'AAPPMA ou qui pratique la pêche sur les parcours de Ouve Wirquin accepte et se conforme au règlement intérieur de l'AAPPMA. Il doit être en possession d'une carte de pêche strictement personnelle, qui doit être présentée à toute réquisition des agents préposés à la surveillance de la pêche (gendarmes, agents de l'OFB, gardes fédéraux, gardes assermentés de la société)
- **Par respect de l'équilibre de la réciprocité, les pêcheurs d'une autre AAPPMA réciprocaire sont invités à ne pas fréquenter les parcours de notre AAPPMA à laquelle ils n'ont pas adhéré, les jours de rempoissonnement. Ce même principe s'applique si vous allez pêcher sur une autre AAPPMA réciprocaire.**
- **Les pêcheurs s'engagent à pêcher en No-Kill (remise à l'eau obligatoire) sur les parcours des AAPPMA réciprocaires ; auxquelles ils n'ont pas adhéré.**

## Règlementation intérieure :

- La pêche est autorisée tous les jours, une demi-heure avant le lever du soleil jusqu'à une demi-heure après son coucher.
- **La pêche aux leurres artificiels est interdite, sauf la mouche au fouet.**
- Pour toutes les techniques de pêche, **seul l'hameçon simple est autorisé, sans ardillon ou avec ardillon écrasé. De même l'usage du dégorgeoir est interdit sur la truite fario et l'ombre** ( coupure du fil de bas de ligne exigée).
- **L'action de pêche les pieds dans l'eau est autorisée à partir du 31 Mai inclus**, pour respecter le milieu aquatique. **(Article 11 de l'arrêté préfectoral).**
- **Le nombre de prises est limité à six truites arc en ciel/jour; taille minimale pour la truite arc-en-ciel : 25 cm et NO KILL pour la truite fario (Art. 6-5-1 de l'arrêté préfectoral).**
- **Remise à l'eau obligatoire de la truite fario et de l'ombre commun** sur l'ensemble des parcours de pêche de La Saumonée et conformément à l'arrêté préfectoral.
- **Seule la pêche à la mouche, avec remise à l'eau, de toutes espèces de poissons est autorisée sur le parcours no-kill.**

**Dates des empoissonnements 2026 :** Ces jours là, la pêche est interdite sur tous les parcours. Le Samedi et le Dimanche qui suivent un rempoissonnement, la **pêche est autorisée à partir de 8 heures.**

Vend. 13 Mars	Vend. 10 Avril	Vend. 15 Mai	Vend. 12 Juin	Vend. 10 Juillet 24 juillet	Vend. 14 Août	Vend. 11 Septembre
------------------	-------------------	-----------------	------------------	-----------------------------------	------------------	-----------------------

*Respecter la nature , respecter le poisson, respecter les pêcheurs !*

*Nous vous souhaitons une excellente saison de pêche 2026*